

N° : DE/46/5.4/11.04.2022-8

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	11
Présents	33	Absents non représentés :	3
<b>VOTANTS</b>			<b>44</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Althen des Paluds, le 11 Avril 2022, après convocation légale reçue le 05 avril 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Étaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Patricia COURTIER, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Emmanuelle ROCA, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Joël SERAFINI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. . Gêrôme VIAU.

**Étaient Absents représentés :**

M. Didier CARLE (pouvoir donné à M. Gêrome VIAU), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Laurent COMTAT (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), M. Patrice DE CAMARET (pouvoir donné à Mme Florence GUILLAUME), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Annie MILET), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), Mme Christelle PEPIN (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Christian RIOU (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Patricia COURTIER).

**Étaient Absents non représentés :**

M. Dominique DESFOUR, Mme Sandy GEIGER, M. Raymond PETIT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Donné acte des décisions du Président**

Monsieur le Président informe l'Assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre, à savoir :

**Décision n°45 du 11 mars 2022 :** Attribution d'une subvention au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Madame FORTIER Clarisse pour des travaux de réhabilitation de son logement situé 11 Route de Sarriens, Mas de l'Ile à BEDARRIDES pour un montant de 1 992,70 euros, correspondant à 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH afin d'effectuer des travaux de rénovation

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LES SORGUES DU COMTAT

énergétique de son logement. Le paiement de la subvention interviendra dans le cadre du respect des engagements de Madame FORTIER Clarisse envers l'ANAH et après le versement du solde de l'ANAH au propriétaire.

**Décision n°46 du 15 mars 2022 :** Mission de Maitrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue de la République à Pernes les Fontaines. Signature du marché n° 2022-03 avec le Bureau d'Etude NB INFRA BP 41286 84911 AVIGNON CEDEX 9, pour un montant de 14 000.00 € HT soit 16 800.00 € TTC.

**Décision n°47 du 18 mars 2022 :** Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment industriel d'une surface utile de 60 m<sup>2</sup> sur le site dit « Le Pérussier » à Monteux, avec la SARL ECO HOME 84 CONSTRUCTION. Celle-ci est autorisée à y stocker les fournitures et les matériels liés à l'activité décrite au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir « la construction de maisons individuelles ». Le contrat de location est un **bail de courte durée de 36 mois**, prenant effet à compter du **1 avril 2022** et s'achevant au plus tard le **31 mars 2025**. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à **196,29 € HT, soit 235,55 € TTC**.

**Décision n°48 du 18 mars 2022 :** Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment industriel d'une surface utile de 45 m<sup>2</sup> sur le site dit « Le Pérussier » à Monteux avec Monsieur Mathieu GILLET, artisan. Il est autorisé à y exercer les activités telles que déclarées au Répertoire des Métiers à savoir : création de mobiliers, bronzier d'art, dinanderie création artistique relevant des arts plastiques. Le contrat de location est un **bail de courte durée de 36 mois**, prenant effet à compter du **1<sup>er</sup> avril 2022** et s'achevant au plus tard le **31 mars 2025**. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à **142,32 € HT, soit 170,79 € TTC**.

**Décision n°49 du 18 mars 2022 :** Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un un bâtiment industriel d'une surface utile de 22,50 m<sup>2</sup> sur le site dit « Le Pérussier » à Monteux avec Monsieur Jean-Michel KLEIN. Il est autorisé à y exercer l'activité telle que déclarée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE), à savoir « Création artistique relevant des arts plastiques ». Le contrat de location est un **bail de courte durée de 36 mois**, prenant effet à compter du **1<sup>er</sup> avril 2022** et s'achevant au plus tard le **31 mars 2025**. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à **69,84 € HT, soit 83,80 € TTC**.

**Décision n°50 du 18 mars 2022 :** Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment industriel d'une surface utile de 22,50 m<sup>2</sup> sur le site dit « Le Pérussier » à Monteux, avec Monsieur Romain TRICHET artisan. Il est autorisé à y exercer les activités telles que déclarées au Répertoire des Métiers, à savoir « taille, façonnage, finissage de pierres, sculpture ornementale ». Le contrat de location est un **bail de courte durée de 36 mois**, prenant effet à compter du **1<sup>er</sup> avril 2022** et s'achevant au plus tard le **31 mars 2025**. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à **71,16 € HT, soit 85,39 € TTC**.

**Décision n°51 du 18 mars 2022 :** Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment industriel d'une surface utile de 130 m<sup>2</sup> sur le site dit « Le Pérussier » à Monteux avec la SARL AXELLE dont le siège est situé à AVIGNON (84000), au 38

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LES SORGUES DU COMTAT

Cours Jean Jaurès, représentée par sa gérante Madame Ginette GUETTA. La SARL « AXELLE » est autorisée à y stocker le matériel de Bar Brasserie. Le contrat de location est un **bail de courte durée de 12 mois**, prenant effet à compter du **1<sup>er</sup> avril 2022** et s'achevant au plus tard le **31 mars 2023**. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à **422,03€HT, soit 506,44 €TTC**.

**Décision n°52 du 21 mars 2022 :** Convention de mise à disposition auprès de la Commune de Monteux du local de l'Ancienne Gare de Monteux ; référence cadastrale : Section M n°2567p.

Adresse : 80, rue Aimé Dupré ; contenu : Rez-de-chaussée ; galerie d'exposition : 78,40 m<sup>2</sup>

Local bureau + réserves : 42,20 m<sup>2</sup> et espace de rangement : 3,70 m<sup>2</sup> avec sanitaires/vestiaires.

**Pour un loyer de 1000€/mois.** Pour une durée : 1 an à compter du 16 mars 2022 sauf location directe par la Commune avant cette date.

**Décision n°53 du 24 mars 2022 :** Contrat d'Assistance et de Maintenance pour le site Internet de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat avec la Société HOB France Services situé 48 avenue de la Liberté 06220 GOLFE JUAN, moyennant le coût suivant :

Montant du contrat d'assistance et de maintenance annuel : 980,00 € HT

Montant de la licence annuelle du plugin/widget dédié au RGPD : 99,00 € HT

Montant de la mise en place annuelle du certificat SSL : 49,00 € HT

Soit un total annuel de 1128,00 € HT soit 1353,60 € TTC

Le contrat prendra effet à compter de la date de signature du Président de la Communauté d'Agglomération "Les Sorgues du Comtat", ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois (douze mois). Il sera reconduit annuellement par tacite reconduction. Le total d'années cumulées ne pourra excéder 5 ans.

**Décision n°54 du 28 mars 2022 :** Travaux de Réseaux Secs et Humides sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - Accord Cadre 2021-05 Signature du marché subséquent ordinaire n° 35 avec l'entreprise NEOTRAVAUX, ZAC de la Cigalière IV – 120 Allée du Mistral 84250 LE THOR, pour un montant de 217 830.00€ H.T. soit 261 396.00€ TTC, pour la réalisation d'extension du réseau d'eaux usées, Chemin des Daulands sur la commune de SORGUES.

**Décision n°55 du 28 mars 2022 :** Signature d'un contrat pour le contrôle de 14 coffrets forains, Place du Marché à Monteux, avec BUREAU VERITAS 185 Allée de vire abeille, 84130 LE PONTET, pour vérification des installations électriques, pour un montant de 35,00 € H.T. par coffret, soit 490,00 € H.T.

**Décision n°56 du 28 mars 2022 :** Signature du Marché n° 2022-01 avec l'entreprise LE JARDIN VEGETAL 869, Chemin du Castellat - 84200 CARPENTRAS - Fourniture de Végétaux pour plantation des espaces verts et mise en culture de suspensions et jardinières sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat. Pour un montant minimum pour trois (3) ans fermes : **30 000,00 € HT** et un montant maximum pour trois (3) ans fermes : **Seuil maximum des procédures adaptées.**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LES SORGUES DU COMTAT

L'accord-cadre commence à la date notifiée dans l'Ordre de Service pour une durée initiale de TROIS (3) ans fermes. Il n'est pas prévu de reconduction.

**Décision n°57 du 29 mars 2022 :** Contrat de location d'une laveuse de voirie haute pression type Mambo pour les Services Techniques Intercommunaux de Monteux. Signature du contrat avec la société LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT ZAC de Réalpanier - 120 rue Rudolph Serkin - 84000 AVIGNON :  
Pour un Forfait 3 jours : 500,00 € HT + Coupole 3 jours : 30,00 € HT + Forfait préparation : 80,00 € HT Soit un montant total de : 610,00 € HT. Le présent contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 6 avril 2022 (3 jours ouvrés d'utilisation).

**Le Conseil communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** des décisions que le Président a été amené à prendre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté D'Agglomération  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**

